

**Arrêté n° 2022-06 relatif à la composition  
du comité technique de l'Université d'Angers**

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son livre VII ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié ;
- Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université d'Angers n° CA041-2018 du 27 avril 2018 portant création du comité technique de proximité et décision relative à la part d'hommes et de femmes au sein de l'établissement ;
- Vu l'arrêté n° 2018-50 du 25 octobre 2018 relatif aux listes de candidats aux élections au comité technique de l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2018-68 du 11 décembre 2018 relatif aux résultats des élections des représentants des personnels au sein du Comité technique de l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté 2021-85 du 28 septembre 2021 relatif à la composition du Comité technique de l'Université d'Angers ;
- Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
- Vu le départ à la retraite de M. Yannick Mauboussin, représentant titulaire du personnel au Comité technique de l'Université d'Angers au titre de la liste présentée par « SNPREES-FO et SupAutonome-FO » ;
- Vu le départ à la retraite de M. Patrick Hamard, représentant suppléant du personnel au Comité technique de l'Université d'Angers au titre de la liste présentée par « SNPREES-FO et SupAutonome-FO » ;
- Vu les désignations opérées par l'organisation syndicale « SNPREES-FO et SupAutonome-FO » ;

**Le Président de l'Université  
Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les représentants de l'administration au comité technique de l'Université d'Angers sont :

- M. Christian ROBLÉDO, en sa qualité de Président de l'Université d'Angers, ou son/sa représentant.e ;
- M. Olivier HUISMAN, en sa qualité de Directeur général des services, responsable en matière de ressources humaines.

## **Article 2 :**

Les représentants du personnel élus au comité technique de l'Université d'Angers sont :

### **- Liste présentée par « SNPTES »**

#### TITULAIRES :

M. ANNIC Christophe  
Mme LEFRANCOIS Corinne

#### SUPPLEANTS :

M. COADOU Franck  
Mme CLEMENT Nathalie

### **- Liste présentée par « SNPREES-FO et SupAutonome-FO »**

#### TITULAIRES :

M. MORANÇAIS Jean-Remy  
M. PICARD Damien

#### SUPPLEANTS :

Mme QUINCHARD Sophie  
Mme PLANCHENAULT Michelle

### **- Liste présentée par « Fédération syndicale unitaire (FSU) »**

#### TITULAIRES :

Mme AMGHAR Tassadit  
M. SAINTIS Laurent  
Mme GIFFON Sigrid

#### SUPPLEANTS :

M. DURON Guillaume  
M. COTTET Pierre-Yves  
M. CLOTAULT Jérémy

### **- Liste présentée par « Sud Education 49 et CGT FERC-Sup de l'Université d'Angers »**

#### TITULAIRE :

M. CERVELLE Richard

#### SUPPLEANTE :

Mme SEBTI Sabrina

**- Liste présentée par « UNSA EDUCATION »**

TITULAIRES :

M. MAHOT Stéphane  
Mme RACINEUX Valérie

SUPPLEANTS :

Mme BRUNET Alexandra  
Mme STEFANINI Carole

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2021-854 du 28 septembre 2021 relatif à la composition du Comité technique de l'Université d'Angers.

Le mandat des représentants du personnel, d'une durée de quatre ans, court à compter du 15 janvier 2019.

Fait à Angers, en format électronique

Le Président de l'Université  
Christian ROBLÉDO

***Signé et mis en ligne le 4 janvier 2022***

*Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*